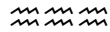


MAIRIE de LACANAU

**RAPPORT pour la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 juin 2002**



A – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2002

B – DECISIONS DU MAIRE / INFORMATIONS

C – FINANCES

N° 14-06-2002 – C – 01 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2001 pour :

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

- La Régie des Transports
- La Forêt
- La Régie des aires de stationnement payant
- Les opérations assujetties à la TVA
- Le service public de l'eau potable
- Le service public de l'assainissement
- La Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2001 :

- **ADOpte** les comptes administratifs tels que définis dans les documents joints.

N° 14-06-2002 – C – 02 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les Collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent fournir (notamment pour mieux informer le public) des indicateurs techniques et financiers (fixés par le décret 95-635 du 6 mai 1995) sur le prix et la qualité de ces services publics.

Après avoir pris connaissance des rapports dressés par la D.D.A dans le cadre du contrat d'assistance technique signé avec la Ville, adressés à chaque élu avant la séance,

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** ces rapports joints en annexe à la présente et **CHARGER** Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public.

N° 14-06-2002 – C – 03 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2001

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public spécial stipule : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé aux comptes administratifs de la commune ».

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :
 - **ADOPTER** le bilan des cessions et acquisitions 2001

N° 14-06-2002 – C – 04 : INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES MARCHES PASSES EN 2001

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 361-2 du Code des Marchés Publics prescrit que l'Assemblée doit avoir connaissance de la récapitulation des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Le tableau porté en annexe à la présente reprend l'ensemble des marchés qui ont fait l'objet de paiements en 2001.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour PRENDRE ACTE de ce rapport

N° 14-06-2002 – C – 05 : COMPTES DE GESTION 01

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

A - Compte de Gestion 2001 de la Régie des Transports, de la FORET, de la Régie des Aires de stationnement payant, du budget annexe des opérations assujetties à la TVA, des SERVICE de l'EAU, et de l'ASSAINISSEMENT, de la VILLE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2001 et la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2001 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2001 par le Receveur, pour les budgets de la Régie des Transports, de la FORET, de la Régie des Aires de stationnement payant, des opérations assujetties à la TVA, des services de l'EAU, et de l'ASSAINISSEMENT, de la VILLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part

N° 14-06-2002 – C – 06 : AFFECTATION DE RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2001 POUR :
Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

- La Régie des Transports
- La Forêt
- La Régie des aires de stationnement payant
- Les opérations assujetties à la TVA
- Le service public de l'eau potable
- Le service public de l'assainissement
- La Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** les différentes affectations dont les tableaux récapitulatifs sont annexés au présent compte-rendu.

N° 14-06-2002 – C – 07 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.);

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.);

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER**, à partir du 1er juillet 2002, les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire contenues dans les décrets susvisés.

1/ Les personnels de la commune remplissant les conditions pour percevoir les IHTS conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires bénéficieront de ces IHTS dans les conditions déterminées par les textes de référence.

2/ Les personnels de la commune remplissant les conditions pour percevoir l'IAT conformément aux dispositions du décret n° 2002-661 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité bénéficieront de cette IAT dans les conditions suivantes :

→ **sont concernés**

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à celle afférente à l'indice de traitement brut 380
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents

Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel de 32 255,39 Euros auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur égal à 2.

Concrètement, à chaque grade correspond un montant moyen de prime. Compte tenu des effectifs communaux, la somme de ces montants moyens atteint un montant de 32 255,39 €. Afin de rester dans le cadre des crédits prévus au budget 2002 pour le régime indemnitaire du personnel, ce montant moyen peut être multiplié par deux pour atteindre un montant global de 64 510,76 €.

Ce nouveau régime ne modifie donc pas le volume global du régime indemnitaire du personnel, mais permet une plus grande modulation entre les agents.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir eu égard à son assiduité et sa responsabilité.

Le versement de cette indemnité s'effectuera selon un rythme mensuel.

N° 14-06-2002 – C – 08 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Objet : Admission de titres de recette en non valeur

Des titres de recettes de 1993 à 2000 traités par la Perception paraissent impossibles à recouvrer soit parce que les redevables ont disparu, soit parce que des faillites ont été prononcées, soit parce qu'ils n'ont pas de biens saisissables. Tous les moyens de poursuites ont été examinés avec M. le Percepteur et il est précisé que des recouvrements resteront possibles si les débiteurs sont retrouvés ou si leur situation évolue favorablement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à annuler les titres de recettes suivants, par émission d'un mandat à l'article 654 du budget primitif pour un montant de 3 036,16 €uros:

Année	Numéro de titre	Montant du titre annulé
1993	1035	181,41 €
	1351	68,60 €
	TOTAL 1993 :	250,01 €uros
1996	2002	598,36 €
	329	56,10 €
	1930	274,87 €
	TOTAL 1996 :	929,33 €uros
1997	1907	21,68 €
	1921	178,37 €
	TOTAL 1997	200,05 €uros
1998	203	9,34 €
	289	8 €
	545	14,67 €
	779	9,34 €
	976	12,01 €
	1212	14,67 €
	457	93,11 €
	458	95,16 €
	459	95,16 €
	2088	91,47 €
TOTAL 1998 :	442,93 €uros	
1999	513	91,34 €
	514	97,07 €
	699	14,54 €
	862	4,85 €
	1360	23,07 €
	1911	24,24 €
	2561	16,28 €
TOTAL 1999 :	285,96 €uros	
2000	570	97,06 €

	571	97,06 €
	572	97,06 €
	573	97,06 €
	574	97,06 €
	575	97,06 €
	576	97,06 €
	577	97,06 €
	578	97,06 €
	437	14,48 €
	1297	13,72 €
	1590	17,49 €
	2079	3,16 €
	2757	5,49 €
	Total 2000	927,88 €uros

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour admettre en non valeur l'ensemble de ces titres de recettes.

N° 14-06-2002 – C – 09 : Tarifs 2002

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Camping du Huga**

Comme chaque année, il convient d'établir les tarifs applicables à l'hébergement des travailleurs saisonniers au Camping municipal du Huga

Du 15 juin au 30 septembre, la location forfaitaire d'un emplacement est fixée à :

- 4.50 €/ jour par personne pour une tente (2 personnes maximum)
- 6.85 €/ jour pour une personne (caravane) + électricité 4.20 €/ jour + 1.70 € jour par personne supplémentaire (2 personnes maximum).

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour ADOPTER les tarifs ci-dessus proposés.

- **Parking couvert Carnot**

Un examen attentif du fonctionnement futur du parking couvert Carnot qui a été récemment réhabilité, en partenariat avec l'entreprise Schlumberger, conduit à une nouvelle proposition de tarification, prenant en compte la période de surveillance de l'équipement pendant la saison :

- Tarif horaire, de 8 H à 24 H : 1 € par Heure,
- Forfait jour, de 8 H à 24 H : 7 €,
- Forfait nuit, de 0 H à 8 H : 5 €.

Le parking serait fermé de 0 H à 8 H du matin.

Le reste des tarifs demeure sans changement.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour ADOPTER les tarifs ci-dessus proposés.

N° 14-06-2002 – C – 10 : INDEMNITES DES ELUS- Modification du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 décembre 2001 le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, conformément à l'article L 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or l'article 99 de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a modifié les articles de référence des indemnités comme suit :

L'article L2123-23.1 devient l'article L2123 –23 concernant l'indemnité du Maire et l'article L 2123-23 devient L2123-24 concernant celle des Adjoints à compter du 1^{er} mars 2002.

Ces modifications ne modifient pas les indemnités du Maire et des Adjoints mais ne concernent que les textes de référence qui doivent être visés dans le délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour prendre en compte ces informations et confirmer l'indemnité de 43% de l'indice brut 1015 pour le Maire et à 12,14% de l'indice brut 1015 pour les élus ainsi que la majoration de 50% de ces indemnités adoptés par délibération du 19 décembre 2001.

N° 14-06-2002 – C – 11 : SUBVENTIONS 2002 --> Modificatif

Rapporteur : Monsieur G. SELLEM

Les délibérations relatives aux subventions comportaient 2 erreurs d'intitulés, il fallait lire :

→ **VLG SUBVENTION** au lieu de VLG SUBVENTION d'EQUIPEMENT ;

→ **Grand Prix de la Ville organisé par la section Golf de la SSLO** au lieu de GOLF COUNTRY CLUB organisé par la SSLO Golf

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **RECTIFIER** les erreurs matérielles commises lors de la séance du 29 mars 2002.

D – PERSONNEL

N° 14-06-2002 – D – 01 : PERSONNEL COMMUNAL → Ouverture d'un poste d'agent administratif à temps non complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence Postale du Moutchic fonctionne depuis de nombreuses années, et le même agent y est affecté depuis le 1^{er} février 1980. Le statut de la fonction publique territoriale permet à cet agent d'être titularisé dans le grade d'agent administratif.

L'intéressée travaille 72 heures par mois pendant 8 mois, et 132 heures par mois pendant 4 mois, soit un total annuel de 1.104 heures, représentant 69% de la quotité annuelle de 1.600 heures travaillées autorisée dans la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} janvier 2002. Ceci correspond à une quotité hebdomadaire de 24 heures 15 sur 35 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour DECIDER de CREER un poste d'agent administratif à temps non complet (quotité hebdomadaire moyenne 24,15/35^{èmes}) à compter du 1^{er} juillet 2002.

E – FONCIER / URBANISME

N° 14-06-2002 – E – 01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme, une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols a été engagée. Elle porte sur les points suivants :

- Levée de l'emplacement réservé n°26, rue de Cantelaude destiné à la réalisation d'une voie d'accès à la zone 1 NA b. La zone 1 NA b fait l'objet d'un projet de lotissement. L'emplacement réservé n°26 correspond à la voie projetée par le lotisseur en ayant acquis l'emprise pour desservir le lotissement.
- Levée de l'emplacement réservé n°43, rue de Cantelaude destiné à la réalisation d'une voie de désenclavement de la zone 1 NA b. La zone 1 NA b fait l'objet d'un projet de lotissement. Le désenclavement de la zone 1 NA b sera assuré par la création d'une voie par le lotisseur pour desservir le programme sur l'emplacement de l'actuel chemin rural, et sur l'emplacement réservé n°26. L'emplacement réservé n°43 devient sans objet.
- Classement en zone UC a d'une parcelle actuellement classée en zone UC, cette parcelle faisant partie d'une même unité foncière dont les deux autres parcelles sont classées en zone UC a.

L'enquête publique a eu lieu durant 32 jours, du lundi 4 mars 2002 inclus au vendredi 5 avril 2002 inclus.

En date du 26 avril 2002, le Commissaire-Enquêteur a établi son rapport et rendu ses conclusions ; il a émis un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols susvisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour APPROUVER la modification du Plan d'Occupation des Sols.

N° 14-06-2002 – E – 02 : DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE CANTELAUDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la Commission d'Urbanisme, a été engagée une procédure de désaffectation à l'usage du public du chemin rural débouchant entre les n°55 et 57 de la rue de Cantelaude, en vue de sa cession.

Conformément aux dispositions des articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire en date du 14 février 2002 et s'est tenue du 22 mars 2002 inclus au 5 avril 2002 inclus. Elle n'a donné lieu à aucune visite au commissaire-enquêteur lors des deux permanences qu'il a tenues, l'une en Mairie de LACANAU-BOURG, l'autre en Mairie-Annexe de LACANAU-OCEAN, ni à aucune observation écrite sur les registres d'enquête déposés à disposition du public dans les deux Mairies.

Considérant en outre que conformément à l'article L.161-10 du Code Rural, les propriétaires riverains du chemin rural, ne se sont pas groupés en association syndicale et n'ont pas demandé à se charger de son entretien dans les deux mois suivant le début de l'enquête, M. Gilbert SELLEM, commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable à la désaffectation du chemin rural et à sa cession dans les conditions du même article L.161-10 du Code Rural.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** la désaffectation du chemin rural débouchant entre les n°55 et 57 rue de Cantelaude.
- **ACCEPTER** la cession de ce chemin rural selon les dispositions de l'article L.161-10 du Code Rural

F – SCOLAIRE

N° 14-06-2002 – F – 01 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Marie FAILLAT

La Ville organise depuis de nombreuses années un service de restauration scolaire dans les écoles maternelles et primaires. Un règlement adopté en 1999 régit ce service.

Toutefois, la Commission des Affaires Scolaires a jugé opportun de mener une réflexion en concertation avec les représentants des parents d'élèves, les directeurs d'école et le personnel municipal affecté à ce service.

En effet, la proposition de nouveau règlement prend en considération les circulaires n° 93-248 du Ministère de l'Education Nationale qui prévoit notamment le **Projet d'Accueil Individualisé**. Le PAI se matérialise par un document écrit, associant la famille de l'enfant, l'équipe éducative, les personnels de santé scolaire. Son objectif est d'organiser les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et de fixer les conditions d'intervention des partenaires à partir des besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant.

Par ailleurs, la nouvelle circulaire n° 99-181 du Ministère de l'Education Nationale évoque la nécessité d'y associer les services de restauration dans le cas des enfants souffrant d'allergies alimentaires, notamment pour y indiquer le régime alimentaire à suivre, les conditions de prise des repas et les gestes d'urgence à prévoir en cas d'accident.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** ce règlement intérieur ci-annexé et **CHARGER** le Maire ainsi que le Vice-Président de la Commission des Affaires Scolaires, agissant par délégation du Maire, de son application.

G – TRAVAUX

+-

N° 14-06-2002 – G – 01 : SMICOTOM → Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur AUBOURG

M. Le Maire indique que, par délibération du 28 mars 2002, le Comité Syndical du SMICOTOM (Syndicat Médocain Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) à :

- **Accepté** :

- ° Le retrait des communes de CISSAC – PAUILLAC – ST-ESTEPHE – ST-LAURENT – ST-SAUVEUR
- ° L'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Médoc ;

- **Modifié** les articles 1 et 5 des statuts qui incluent désormais la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de Communes du Centre Médoc

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, doit, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, délibérer sur ces statuts modifiés.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** les modifications ci-dessus mentionnés
- **ADOPTER** les statuts modifiés, ci-annexés du SMICOTOM
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 14-06-2002 – G – 02 : SIMAR → Modification des statuts

Rapporteur : Mme DUBERNET

Par délibération en date du 10 avril 2002, le Conseil Syndical a décidé de transférer le siège social du Syndicat Intercommunal Médoc Atlantique Randonnées à la Mairie d'Hourtin.

M. Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser cette modification.

Vu l'article L5211-18 du CGCT,

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la délibération du SIMAR en date du 10 avril 2002 demandant le transfert du siège social en Mairie d'Hourtin ;
- **APPROUVER** ce transfert ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à M. Le Président du SIMAR.

N° 14-06-2002 – G – 03 : TRAVAUX D'ENTRETIEN EN FORET DOMANIALE 2002

Rapporteur : M. BRUN

Chaque année, des conventions sont signées avec l'Office National des Forêts pour la réalisation des travaux d'entretien courant ou périodique :

- des équipements touristiques en forêt domaniale ;
- des pistes cyclables implantées en forêt domaniale.

Ces travaux font également l'objet de financements du Conseil Général et de l'Etat.

Après analyse des propositions de l'ONF, M. le Maire propose de retenir uniquement les travaux urgents, à l'exclusion des travaux complémentaires.

Pour l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale, l'ONF propose un programme de travaux d'un montant de 79 000 € H.T., dont 57 000 € pour l'entretien courant et 22 000 € pour l'entretien périodique.

Ces travaux bénéficient d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 200 € et de l'Etat pour un montant de 16 450 €, laissant à la charge de la Commune 42 350 € dont 35 915 € en espèces et 6 435 € en nature (travaux réalisés par les services de la ville).

Pour l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale, l'enveloppe des travaux est de 29 400 € H.T., dont 11 400 € pour l'entretien courant et 18 000 € pour l'entretien périodique.

La participation du Conseil Général est fixée à 9 480 €, laissant à la charge de la Commune un montant de 19 920 €

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** ces propositions selon le détail ci-annexé,
- **SOLLICITER** de l'Etat et du Conseil Général, les subventions nécessaires à leur réalisation,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents utiles pour la mise en œuvre de ces programmes.

N° 14-06-2002 – G – 04 : TRAVAUX D'ENTRETIEN HORS FORET DOMANIALE 2002

Rapporteur : M. BRUN

Dans le cadre du budget primitif 2002, le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires au programme de travaux relatifs à l'entretien des espaces dunaires et forestiers relevant du plan-plage nord.

Ces travaux concernent des réparations et la pose de clôture, l'entretien de chemins et des travaux dunaires (pose de filets, couverture de genêts...). Ils sont assurés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et bénéficient d'une subvention du Conseil Général de 5 170 € pour un coût de 17 400 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'O.N.F., fixant les modalités de réalisation de ces travaux, selon le détail ci-annexé,**
- **SOLLICITER du Conseil Général une subvention pour leur réalisation.**

N° 14-06-2002 – G – 05 : LACANAU-VILLE → Travaux Entrée «Est» → demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

Classée voie à grande circulation de Bordeaux à Lacanau ville, la route départementale n°6 présente un tracé extrêmement rectiligne qui n'incite pas les automobilistes et les conducteurs de poids lourds à ralentir suffisamment en entrant dans le bourg, pour assurer la sécurité des riverains et des piétons fréquentant quotidiennement les abords de l'école (entre la route de Brach et le monument aux morts).

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, il est envisagé de réaliser un îlot central végétalisé d'un mètre cinquante de large.

Les travaux réalisés se répartiraient comme suit :

- ✓ Travaux à la charge du département :
Reprise de la couche de roulement en enrobé,
Renforcement de la signalisation horizontale et verticale.

Coût des travaux : 68.829,20€TTC

- ✓ Travaux à la charge de la commune :
Aménagement du dispositif de ralentissement,
Construction de trottoirs en enrobé rouge,
Construction de chaussée,
Fourniture et pose de bordures de trottoirs et caniveaux.

Coût des travaux : 167.608,97€ TTC

Pour la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, la commune peut de plus solliciter une subvention de Conseil Général estimée à 17.202,37€.

Une étude est également en cours pour compléter ces travaux par l'enfouissement des réseaux E D F et France Télécom.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- ✓ DECIDER la réalisation de cette opération,
- ✓ SOLLICITER du Conseil Général une subvention au titre des bordures et caniveaux,
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour la dévotion de ces travaux et à signer les marchés à intervenir, avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° 14-06-2002 – G – 05 : LACANAU-VILLE → Travaux Entrée «Nord» → demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

L'entrée nord de la commune, sur la route départementale n°3 reliant Carcans à Lacanau présente un tracé extrêmement rectiligne incitant les usagers à une trop grande vitesse.

Pour améliorer la sécurité des usagers et riverains de ce secteur marquant l'entrée nord de l'agglomération, il est envisagé le bornage des fossés existants, la réalisation de trottoirs en grave minière, de bordures et caniveaux ainsi que la construction d'un îlot central végétalisé.

L'éclairage public serait de plus amélioré.

Il convient de préciser que ce dispositif situé en agglomération, gardera sa justification après la réalisation de la déviation, le futur giratoire étant situé à une centaine de mètres au nord.

Cette opération est estimée à 66.675,20 € TTC dont 46.389,43 € à la charge du Conseil Général et 20.285,77 € à la charge de la commune.

De plus sur les travaux à la charge de la commune, une subvention au titre des bordures de trottoirs et caniveaux peut être sollicitée du Conseil Général, pour un montant de 6.085,73.€.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibéré pour :

- ✓ DECIDER la réalisation de cette opération,
- ✓ SOLLICITER du Conseil Général une subvention au titre des bordures de trottoirs et caniveaux.
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N°14-06-2002 –G–07 : PLAN PLAGE NORD → AVENANT pour travaux supplémentaires au LOT N° 1

Rapporteur : M. le Maire

Le marché initial du 24 Décembre 2001 notifié le 21 janvier 2002 portait sur la démolition, l'évacuation et l'enfouissement de blockhaus, tourelles et restes de plaques béton sur les plages de Lacanau Nord et Sud à Lacanau-Océan.

Au cours de la réalisation du chantier sont apparus les besoins en travaux supplémentaires suivants :

- 1 tourelle enfouie supplémentaire à démolir
- 1 piste de béton donnant accès au gros blockhaus enfoui dans la dune (démontage non prévu au marché)
- changement du lieu d'enfouissement prévu : distance supplémentaire de 1200 ml avec les dumpers occasionnant un surcoût non prévu au marché.

Le montant de l'avenant est arrêté à la somme de 5 545 € HT. Il est précisé que, compte tenu du résultat de l'appel d'offres qui était inférieur à l'estimation présentées par l'ONF, ces travaux supplémentaires rentrent dans l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché initial du Lot n° 1.

H – TOURISME

N° 14-06-2002 – H – 01 : CONVENTION avec l'OFFICE de TOURISME

Rapporteur : Monsieur P. FENIE

Afin d'adapter la convention signée en 1984 avec l'office de tourisme, une réflexion a été engagée il y a plusieurs mois avec cette association.

Cette concertation a permis d'aboutir au projet de convention ci-annexé, sur lequel le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à délibérer.

I – AFFAIRES GENERALES

N° 14-06-2002 – I – 01 : ADOPTION du REGLEMENT du LAC

Rapporteur : Monsieur DARTIGUELONGUE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer le projet de règlement du lac validé par la commission environnement et cadre de vie, ci-annexé.

N° 14-06-2002 – I – 02 : CREATION D'UN MARCHE FORAIN LACANAU-Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

La création d'un marché forain à LACANAU-BOURG faisait partie des projets que le Conseil Municipal souhaitait voir aboutir.

La concertation menée avec les Syndicats des commerçants non sédentaires du département a permis de constater qu'existait une demande en la matière.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour la population canaulaise et pour l'économie locale

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à délibérer pour :

- **DECIDER d'INSTITUER** un marché forain hebdomadaire à LACANAU-BOURG, rue du Maréchal Leclerc
- **FIXER** au samedi matin de chaque semaine, de 7 heures à 14 heures le jour de fonctionnement de ce marché, et dans un premier temps, du 15 juin au 30 septembre.
- **FIXER** le tarif à 3 Euros le mètre linéaire pour cette période